

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction Enfance Famille
11048

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 MAI 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA**

OBJET : Subvention allouée à l'Union départementale des associations familiales des BdR (UDAF13) pour son service de parrainage de proximité. Exercice 2018.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à la PMI, la santé, l'enfance et la famille, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

L'Union départementale des associations familiales des Bouches-du-Rhône (UDAF13) , association loi 1901, a son siège au 143, avenue des Chutes-Lavie, 13013 Marseille. Elle est présidée par Monsieur Christophe MAGNAN.

Le service de parrainage de proximité géré par l'UDAF 13 a été créé fin 2010, en partenariat avec 11 associations locales et institutions, dont le Département et la Caisse d'allocations familiales des Bouches-du-Rhône.

L'objectif de ce service, en référence à la Charte nationale du parrainage est double : d'une part, permettre à des enfants en difficulté sociale de bénéficier de l'aide, de l'accompagnement et de la disponibilité de parrains, et d'autre part, contribuer et renforcer la fonction parentale, soutenir les parents des enfants parrainés dans leur propre rôle.

Le parrainage permet de créer et de développer des réseaux de solidarité autour de l'enfant, entre les familles, et peut aussi intervenir en complémentarité d'une mesure de protection administrative ou judiciaire, en constituant un mode d'accompagnement de l'enfant basé sur du bénévolat, très souple, et adaptable à la spécificité de chaque situation.

Il s'agit de donner de son temps, et de son attention dans une relation organisée volontairement et durablement, dont la concrétisation se réalise dans un cadre préalablement défini.

Ce dispositif présente un fort potentiel de développement.

Le département des Bouches-du-Rhône souhaite cette année encore amplifier cette démarche vers les enfants relevant de l'ASE.

En 2018, l'association continuera ses missions de recrutement des parrains afin d'aboutir à 100 parrainages, et promouvoir cette action.

Pour faire face à ce surcroît d'activité, la subvention proposée est portée de 32 000 € à 70 000 €

L'association a établi un budget prévisionnel pour son service « parrainage de proximité » d'un montant de 122 400 € et sollicite une subvention de 70 000 € de notre collectivité pour soutenir cette activité dans le cadre de la politique facultative de la protection de l'enfance.

En cas d'avis favorable, le montant de la subvention de fonctionnement 2018 s'élèvera à 70 000 € qui fera l'objet d'un versement unique après signature de la convention avec l'association selon le modèle approuvé par délibération de la Commission permanente.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL